



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1526**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Déviation des réseaux d'eau potable et d'assainissement secteur Part-Dieu - 4 lots - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

Commission permanente du 3 avril 2017**Décision n° CP-2017-1526**

objet : **Déviations des réseaux d'eau potable et d'assainissement secteur Part-Dieu - 4 lots - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du projet de déviation des réseaux d'eau potable et d'assainissement - secteur Part-Dieu sud

Lyon Part-Dieu, 2° quartier d'affaires français, est devenu en 40 ans le cœur stratégique de la métropole lyonnaise et l'un des moteurs de son rayonnement et de son attractivité à l'échelle nationale et européenne.

Sa dimension métropolitaine et son importance sur les plans de l'économie et des transports nécessitent d'accompagner les perspectives de développement de ce quartier, à travers un projet urbain de grande ampleur.

Ce projet urbain se décline en de multiples opérations échelonnées dans le temps dont une partie est d'ores et déjà en phase de conception : réorganisation du pôle d'échanges multimodal (PEM), opérations immobilières du Two Lyon, du Silex, de Sky Avenue et développement du centre commercial de la Part Dieu.

Ces opérations, ainsi que les projets d'aménagement urbain qui les accompagnent (extension de la trémie Vivier Merle, réaménagement des places Béraudier et de Frankfort), impactent les réseaux d'assainissement et d'eau potable gérés par la Métropole de Lyon.

Il convient de déplacer les réseaux impactés, en respectant le planning général de réalisation de l'ensemble des opérations constituant le projet urbain.

En marge de ce projet, il est prévu soit de renouveler plusieurs canalisations d'eau potable vétustes, soit de renforcer et de sécuriser davantage certaines parties du réseau.

2 secteurs distincts sont concernés :

- le secteur Part Dieu sud : boulevard Vivier Merle sud, rue des Cuirassiers, rue Desaix, rue Bouchut et avenue Pompidou, où le planning général des opérations d'aménagement du projet Part Dieu (en particulier le prolongement de la trémie Vivier Merle) nécessite un démarrage des travaux de déviation des réseaux dès mai 2017,
- le secteur Part Dieu nord : place de Milan, boulevard Vivier Merle nord, rue de Bonnel, pour lesquels les études de conception du projet d'aménagement urbain ne sont pas suffisamment avancées pour établir de manière suffisamment précise un projet de déviation de réseaux.

Le présent projet concerne le secteur Part-Dieu sud.

II - Présentation de la consultation de déviation des réseaux d'eau potable et d'assainissement - secteur Part-Dieu sud

1° - Allotissement du marché

Les prestations à réaliser font l'objet de 4 lots définis ci-après, qui sont attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises :

- lot n° 1 : déviation des canalisations de transport d'eau potable,
- lot n° 2 : déviation des canalisations de distribution d'eau potable.

Ce lot comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle, conformément à l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, décomposé comme suit :

| | |
|---------------------|---------------------------------------|
| Tranche ferme | Travaux de déviation de réseaux |
| Tranche optionnelle | Travaux de renouvellement patrimonial |

- lot n° 3 : déviation des collecteurs d'assainissement.

Ce lot comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle, conformément à l'article 77 susvisé, décomposé comme suit :

| | |
|---------------------|---|
| Tranche ferme | Travaux rue Bouchut et boulevard Vivier Merle au sud de l'avenue Pompidou |
| Tranche optionnelle | Travaux boulevard Vivier Merle au nord de l'avenue Pompidou |

- lot n° 4 : Travaux d'injection sur collecteurs d'assainissement.

2° - Procédure d'attribution et forme du marché

Pour la réalisation de ce projet, une procédure négociée avec mise en concurrence préalable a été lancée en application des articles 26, 33 et 74 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la déviation des réseaux d'eau potable et d'assainissement – secteur Part-Dieu sud - Lyon 3°.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale pour les lots 1, 2 et 3.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 février 2017, a choisi :

- pour le lot n° 1, l'offre variante n° 2 du groupement d'entreprises Rampa / Sogea pour un montant de 2 899 247,35 € HT ;
- pour le lot n° 2, l'offre de l'entreprise Sade pour un montant de 672 946,65 € HT décomposé comme suit :

| Tranche | Libellé de la tranche | Montant du marché |
|---------------------|---|-------------------|
| | | € HT |
| Tranche ferme | déviation des canalisations de distribution d'eau potable | 396 654,50 |
| Tranche optionnelle | déviation des collecteurs d'assainissement | 276 292,15 |

- pour le lot n° 3, l'offre de base de l'entreprise Sogea pour un montant de 1 299 998,35 € HT décomposé comme suit :

| Tranche | Libellé de la tranche | Montant du marché |
|---------------------|--|-------------------|
| | | € HT |
| Tranche ferme | déviations des canalisations de distribution d'eau potable | 1 159 438,00 |
| Tranche optionnelle | déviations des collecteurs d'assainissement | 140 560,35 |

- pour le lot n° 4, l'offre de l'entreprise Nouvetra, pour un montant de 152 220,00 € HT ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec les entreprises et / ou groupement d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : déviations des canalisations de transport d'eau potable ; groupement d'entreprises Rampa / Sogea pour un montant de 2 899 247,35 € HT,

- lot n° 2 : déviations des canalisations de distribution d'eau potable ; entreprise Sade pour un montant de 672 946,65 € HT, décomposé comme suit :

. montant tranche ferme : 396 654,50 € HT,

. montant de la tranche optionnelle : 276 292,15 € HT,

- lot n° 3 : déviations des collecteurs d'assainissement ; entreprise Sogea pour un montant de 1 299 998,35 € HT décomposé comme suit :

. montant tranche ferme : 1 159 438,00 € HT,

. montant de la tranche optionnelle : 140 560,35 € HT,

- lot n° 4 : travaux d'injection sur collecteur d'assainissement ; entreprise Nouvetra pour un montant de 152 220,00 € HT.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 7 novembre 2016 pour un montant de 3 045 000 €, en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement et de 5 305 000 € en dépenses à la charge du budget annexe eau potable sur les opérations n° 1P06O5308 et n° 2P06O5308.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2017 et 2018 - compte 2315 - pour un montant de 1 452 218,35 € HT, à la charge du budget annexe de l'assainissement et pour un montant de 3 572 194 € HT à la charge du budget annexe eau potable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

.